

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2015

ORDRE DU JOUR :

- 1- *Vote du Compte Administratif 2014.*
- 2- *Approbation du Compte de Gestion 2014.*
- 3- *Affectation du Résultat.*
- 4- *Votes des subventions, du taux des taxes et du Budget 2015.*
- 5- *Groupement de commande d'achat d'électricité.*
- 6- *Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Madame la Députée.*
- 7- *Vacance de poste et tableau des effectifs*
- 8- *Indemnité supplémentaire allouée à la Secrétaire de Mairie.*
- 9- *Legs Couprie.*
- 10- *Acquisition de parcelles appartenant à Mme HEMERIT.*
- 11- *Validation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels (DUER).*
- 12-

Le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie le 14 avril 2015 à 20h30, sous la présidence de M. Christophe DOURTHE, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose à l'assemblée d'observer une minute de silence à la mémoire de Stéphane PASQUIER, employé communal, décédé le 12 Mars

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Françoise DURAND à M. Christophe DOURTHE

Mme Stéphanie BARITEAU à Mme Josiane BRIAND

M. Roger DAUNAS à M. Jean-Luc MARCHAIS

Monsieur Alain DESTREGUIL a été élu secrétaire de séance.

1- Vote du Compte Administratif 2014.

Après présentation du Compte administratif 2014, le Conseil municipal l'adopte à l'unanimité.

2- Approbation du Compte de Gestion 2014.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le Compte de gestion du Receveur.

3- Affectation du Résultat.

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14 (tome II, titre 3 chapitre 5).

Après avoir approuvé le compte administratif 2014 qui présente un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de 124 667,45 €

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

- un solde d'exécution global de - 3 650,49 €
- un solde de restes à réaliser dépenses de 40 705,78 €
- un solde de restes à réaliser recettes de 0€

Entraînant un besoin de financement de 44 356,27 €

VU les états de restes à réaliser au 31 décembre 2014

CONSIDERANT les besoins recensés pour l'exercice 2015

- décide d'affecter au budget de l'exercice 2015 le résultat comme suit :
report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) de 20 311,18 €
Affectation au 1068 : 104 356,27 €

4- Attributions des subventions, vote du taux des taxes et vote du Budget 2015.

➤ Attribution des subventions 2015

Après examen des différentes demandes, le Conseil municipal décide d'octroyer les subventions suivantes :

Les Restos du Cœur	150 €
Secours Catholique	100 €
APMAC	79 €
ONAC	70 €
ADMS 40 € X 6 élèves	240 €
A.P.E Bussac-St Vaize	450 €
COMITE DE JUMELAGE	1 200€
S.P.A	344 €
C.E.S D'Aubigné	500 €

TOTAL : 3 133 €

Cette somme sera prévue au C/6574 du Budget Primitif 2015.

➤ Vote du taux des taxes

Le Conseil municipal décide d'augmenter de 1% le taux de la Taxe d'habitation et du Foncier bâti. Le taux du Foncier non bâti reste inchangé.

➤ Vote du Budget 2015

Monsieur le Maire présente la section de fonctionnement du BP 2015 et par la suite la section d'investissement qui s'équilibrent ainsi :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 697 599,18 €

Dépenses et recettes de fonctionnement : 263 492,27 €

5- Groupement de commande d'achat d'électricité.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 8,

Considérant que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité) du 7 décembre 2010 prévoit la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) au 31 décembre 2015 pour les compteurs dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA (tarifs jaunes et verts essentiellement),

Considérant que toutes les communes concernées par ces tarifs seront dans l'obligation de mettre en concurrence les fournisseurs d'électricité,

Considérant que les communes peuvent également décider librement de mettre en concurrence leurs fournisseurs d'électricité pour les compteurs dont la puissance est inférieurs à 36kVA ;

Considérant qu'il est envisagé de constituer un groupement de commande afin de procéder à l'achat d'électricité à destination des bâtiments et ouvrages de la Ville, du CCAS, de la CDA et des communes de Rouffiac, Saint-Georges des Côteaux, le Douhet, Vénérand, Ecoyeux, Fontcouverte, Corme Royal, Bussac sur Charente, Pessines et l'association Gallia théâtre,

Considérant que la Ville de Saintes est proposée en qualité de coordonnateur pour cet achat, son rôle consiste à gérer l'ensemble de la procédure de l'accord-cadre et du/des marchés subséquents, de leur signature et de leur notification. Chaque membre du groupement s'engage à assurer l'exécution de chaque marché subséquent à hauteur de ses besoins et selon les règles prévues par le Code des Marchés Publics,

Considérant que les principales caractéristiques de l'achat objet du groupement sont les suivantes :

procédure d'appel d'offres ouvert, accord-cadre multi-attributaire conclu sans montant minimum ni maximum, accord-cadre d'une durée de 4 ans, montant de l'achat annuel estimé à 1 253 500 € TTC dont 806 000 € TTC pour la Ville, 211 000 € TTC pour la CDA, 47 300 € TTC pour le CCAS, 26 000 € TTC pour la commune de Saint Georges des Côteaux, 33 700 € TTC pour la commune de Fontcouverte, 12 000 € TTC pour la commune de Corme Royal, 40 000 € TTC pour l'association Gallia théâtre, 10 800 € TTC pour la commune de Rouffiac, 7 500 € TTC pour la commune de Le Douhet, 6 000 € TTC pour la commune de Vénérand, 29 500 € TTC pour la commune d'Ecoyeux, 8 700 € TTC pour la commune de Pessines, 15 000 € TTC pour la commune de Bussac sur Charente.

Considérant que dans le cadre de ce groupement, une Commission d'Appel d'Offres spécifique doit être créée. Il convient donc d'élire parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la commune, le titulaire et son suppléant de la CAO spécifique. Les autres membres du groupement procéderont de même à l'exception de l'association Gallia Théâtre qui désignera un représentant selon des modalités qui lui sont propres,

Considérant que le projet d'avenant n° 6 à la convention constitutive du groupement est joint à la présente délibération,

Considérant l'enveloppe budgétaire disponible sur le budget principal,

Délibère

- Sur l'approbation de la consultation du marché d'achat d'électricité dans le cadre d'un groupement de commande.

- Sur la désignation de la Ville de Saintes en qualité de coordonnateur du groupement.

- Sur l'approbation de l'avenant n° 6 à la convention constitutive du groupement de commande.

- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant pour signer l'avenant n° 6.

- Sur l'élection d'un titulaire et d'un suppléant pour la Commission d'Appel d'Offres du groupement par vote à main levée.

- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Sont proposés en tant que titulaire et suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement :

- Mme Laurence BESSON

- M. Thierry THIBAudeau

Sont élus en tant que titulaire et suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement :

- Mme Laurence BESSON

- M. Thierry THIBAudeau

6- Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Madame la Députée.

Le Maire expose au conseil municipal le projet de création d'une zone artisanale pour laquelle il faut prévoir la construction d'un chemin d'accès à partir de la D114. Plusieurs devis ont été sollicités et le Maire propose de demander une aide au titre de la réserve parlementaire afin de réduire le coût des travaux à la charge de la commune. Le conseil, après en avoir délibéré, accepte la proposition, et sollicite une subvention d'un montant de 10 000,00 euros. Il autorise le Maire à signer tous documents utiles à la réalisation de cette opération.

7- Vacance de poste et tableau des effectifs.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que suite au décès d'un agent celui ci a été radié des cadre le 13 avril 2015. Compte tenu des nécessités du service technique le Maire propose au Conseil municipal de déclarer vacant le poste d'adjoint technique de 2ème classe et demande à l'assemblée de l'autoriser à recruter un agent sur le poste laissé vacant. Le Conseil municipal après en avoir délibéré autorise le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à la publicité de vacance de poste et à recruter un agent à compter du 1er juillet 2015.

CADRES D'EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE (Nombre heures et minutes)
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>			
Secrétaire de Mairie	A	1	1 poste à 33 heures
Adjoint Administratif 1ère classe	C	1	1 poste à 31 heures
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>			
Adjoint Technique 1ère classe	C	1	1 poste à 35 heures
Adjoint Technique 2ème classe	C	5	3 postes à 35 heures dont 1 à compter du 01/07/2015 1 poste à 9,10 heures 1 poste à 3 heures

8- Indemnité supplémentaire allouée à la Secrétaire de Mairie.

Le Maire rappelle au Conseil que la secrétaire de mairie bénéficie depuis quelques années d'une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide pour 2015 de verser une indemnité de 2 674,85 € pour un temps de travail de 35/35ème.

Pour 2015 le montant de l'indemnité est égal à $2\,674,85 \times 33/35$ ème = 2 522 €

Le Conseil accepte le versement de cette indemnité.

9- Legs Couprie.

Le Maire invite le Conseil municipal, conformément aux dispositions du testament de M. Jean COUPRIE, à désigner une jeune fille devant bénéficier en 2015, des arrérages du legs de 3 811,23 € fait par le susnommé à la Commune. Le Conseil municipal, après examen du dit testament désigne à l'unanimité Mlle Florine DUGARCEIN née le 19 avril 1996 à Saintes pour recevoir le dit legs.

10- Acquisition de parcelles appartenant à Mme HEMERIT.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune avait décidé il y a plusieurs mois d'acquérir, par le biais du service des Domaines de Bordeaux, certaines parcelles appartenant à Mme Odette HEMERIT. Il rappelle qu'il s'agit des parcelles AH n°100, AI n°158, 190, 201, 254, 256, 263, 318, 323, 329, 385, 417, 420, 424, 530, 531,

552, 570 et 588 pour une superficie totale de 1ha26a86ca. Il indique également que la Commune avait fait une proposition de 1 000,00 € pour l'ensemble et qu'elle avait été acceptée. Le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

11- Validation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels (DUER)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la prévention des risques professionnels entre dans le champ des obligations légales des employeurs du secteur public territorial. A ce titre, le Fonds National de Prévention (FNP) de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) a été créé pour soutenir les actions entreprises dans ce domaine, grâce notamment à la mise en place d'une démarche de prévention des risques professionnels.

Monsieur le Maire énonce qu'une subvention de 125 440,00€ pour 3 ans a été accordée par le FNP à la Communauté d'agglomération de Saintes en vue d'engager une démarche intercommunale de prévention des risques professionnels et de réaliser le document unique. La CDA de Saintes a d'ores et déjà perçue 40% de cette subvention et percevra le solde sur présentation des justificatifs de l'action engagée, au plus tard le 30 juin 2015.

L'intérêt de cette démarche est de pouvoir établir une analyse complète des risques professionnels au niveau intercommunal, et ainsi être en mesure de :

- proposer des actions correctives concernant les incidents survenus ;
- proposer des actions préventives pour éviter l'émergence de nouveaux événements ;
- favoriser la mutualisation en matière de prévention de la santé et de la sécurité au travail ;
- accompagner durablement les communes dans leur démarche de prévention des risques.

Dans cette optique, Monsieur le Maire présente le document unique réalisé par le groupe de travail avec l'appui du préventeur intercommunal (conseiller en prévention) et demande sa validation. Suite à la validation du Conseil Municipal le document unique sera soumis à l'avis du Comité Technique du Centre de gestion (coordinateur), avant d'être transmis au FNP (financeur).

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Bussac sur Charente, à l'unanimité :

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées ;
- approuve l'engagement dans la réalisation de la démarche de prévention des risques professionnels ;
- décide de valider le document unique et s'engage à la mise en œuvre d'actions de prévention des risques professionnels identifiées ;

autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération, et pour signer les pièces s'y rapportant.

Fait et clos le même jour et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire

